

Délégation Mer et Littoral Unité Cultures Marines

Liberté Égalité Fraternité

CAHIER

ENQUETE PUBLIQUE n° EP_MN_mars_2024 du 11/03/2024 au 10/04/2024

Article R.923-25 du Code rural et de la pêche maritime

□ la	Mairie de :
☐ le Service délocalisé de :	
	s demandes d'autorisations de cultures marines ayant fait l'objet d'une annonce et d'une enquête blique par affiche apposée du 11/03/2024 au 10/04/2024 dans :
>	Les mairies de ARVERT, BOURCEFRANC-LE-CHAPUS, BREUILLET, CHAILLEVETTE DOLUS-D'OLERON, ETAULES, HIERS-BROUAGE, L'EGUILLE, LA BREE-LES-BAINS, LA TREMBLADE, LE CHATEAU-D'OLERON, LE GRAND-VILLAGE-PLAGE, LE GUA MARENNES-HIERS-BROUAGE, MOEZE, MORNAC-SUR-SEUDRE, NIEULLE-SUR SEUDRE, PORT-DES-BARQUES, SAINT-FROULT, SAINT-GEORGES-D'OLERON, SAINT JUST-LUZAC, SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE, SAINT-PIERRE-D'OLERON, SAINT TROJAN-LES-BAINS
>	Les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
□ N'	ont pas fait l'objet d'observations
□0	nt fait l'objet des observations ci-jointes
	Fait à , le